

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1092

présenté par
M. Raison, M. Cosyns et M. Herth

ARTICLE 20

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« une continuité territoriale, »

les mots :

« des continuités territoriales, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par souci de cohérence avec la rédaction de l'article 7 d) qui vise la création de continuités écologiques, l'expression nécessite le pluriel, qui se justifie en outre par la nécessité de prévoir plusieurs continuités alternatives et autoriser ainsi des adaptations dans les dispositifs assurant la continuité.